







COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°17-29

L'an deux mille dix-sept, à 10h
Le 16 novembre, à Chauvencourt (55)

Date de convocation	11 octobre 2017
Nombre de délégués :	
 Titulaires	36 Titulaires
 Suppléants	36 Suppléants
 Présents	20 Présents
 Votes par procuration	0 Vote par procuration

Étaient présents :

Mme Morgane PITEL
M. Daniel COURTAUX
M. JF DAMIEN
M. JC JACQUEMART
Mme Maryse DESPAS
Mme Mireille GAZIN
M. Pascal GILLAUX
Mme Dominique HUMBERT
M. Claude LALLEMENT
M. Eddy LAURENT

M. Michel NORMAND
M. Jean PANCHER
M. Robert PASCOLO
M. Philippe CLAUDE
M. Yvon HUMBLLOT
Mme Thérèse BERGER
M. Jean-Pierre RENVOY
M. Daniel ROUVENACH
M. Claude WALLENDORFF
M. François BUSSIÈRE

Objet de la délibération :

Le nouveau schéma de gouvernance

Résultat du vote
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 2

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°17-29

Objet de la délibération :

Le nouveau schéma de gouvernance

Dans le cadre de la réforme confiant la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) aux EPCI-FP en 2018, l'EPAMA a lancé une étude de gouvernance sur le grand cycle de l'eau du bassin versant de la Meuse française.

Lors de la phase de diagnostic, l'EPAMA a rencontré avec le cabinet Espelia, prestataire de cette étude, l'ensemble des acteurs du grand cycle de l'eau sur le Bassin versant de la Meuse.

À partir de cet état des lieux, des ateliers de restitution ainsi que des différentes réunions du comité de pilotage, de nouveaux schémas de gouvernance et d'offres de services de l'EPAMA se sont dégagés, jusqu'à aboutir à la définition de deux scénarii d'évolution de l'EPAMA, présentés dans le tableau ci-après (cf. page suivante).

Il a ainsi été proposé aux EPCI-FP, syndicats de rivière, Conseils Départementaux du bassin mosan et à la Région Grand Est de donner leur avis et leur orientation vers l'un ou l'autre des deux scénarii.

Sur base des avis récoltés, il appartient aujourd'hui à l'Assemblée Délibérante de l'EPAMA de retenir l'un des deux scénarii.

La phase suivante consistera d'une part, à faire évoluer les statuts de l'EPAMA puis à les soumettre à l'approbation des membres ; d'autre part, en un appui aux collectivités dans les démarches juridiques concernant leurs adhésions éventuelles et la mise en adéquation de leurs statuts.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le comité syndical :

- se prononce en faveur du scénario dit « délégation » tel que présenté dans le tableau suivant :

La Présidente



Morgane PITEL

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 26/11/2017 à 20:41:02
Référence : e119aa8d3a9862e0d57a924987d91a1c59ea86c1



Scénario 2 dit « Délégation »	
Aspects juridiques	<p>Une adhésion <u>de tous</u> aux missions actuelles (« missions socles ») de l'EPAMA</p> <ul style="list-style-type: none">- Au titre de l'objet légal des EPTB (art. L. 213-12 et L. 566-10 CE) pour les EPCI, les syndicats de rivière et la Région- Au titre de l'animation, concertation dans les domaines « eau et milieux aquatiques » (art. L. 211-7, V, 12°, CE) pour les Départements
	<p><u>Pour les EPCI :</u></p> <p>Délégation possible</p> <ul style="list-style-type: none">• de l'item 1 « Aménagement d'un bassin versant ou d'un sous-bassin versant » ;• de l'item 5 « Protection contre les inondations » ;• de l'item 8 « Restauration/renaturation des cours d'eau et gestion/préservation des zones humides » ;• de l'item 2 « Entretien courant des cours d'eau et des berges » (si l'item « 8 » a été délégué au préalable). <p>de la GEMAPI. (Art. L. 211-7 CE)</p>
Aspects financiers fonctionnement	<p><u>Pour tous :</u></p> <p>Mutualisation des coûts de fonctionnement internes de l'EPAMA et des coûts générés par les missions socles.</p> <p><u>Pour les EPCI :</u></p> <p>Mutualisation de l'ensemble des coûts de fonctionnement liés à la GEMAPI.</p>
Aspects financiers investissement	<p><u>Pour les EPCI :</u></p> <p>Aucune solidarité financière, via les contributions des membres, sur le reste à financer par le maître d'ouvrage</p>



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
DU BASSIN DE LA MEUSE

